

IFSI 2020

Concours Formation continue et Passerelle AS-AP

50 % COURS • 50 % ENTRAÎNEMENTS

**F. De Donno
C. Pelletier
C. Rousseau
C. Vassas**

DUNOD

Mise en page : Belle Page

Photo de couverture : © iStock–David Ahn

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements		d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).
--	--	--

© Dunod, 2019

11, rue Paul Bert 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-100-80281-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

PARTIE 1	De candidat à infirmier	1
<i>Fiche 1</i>	Le concours	2
<i>Fiche 2</i>	La formation	5
<i>Fiche 3</i>	La profession	11
PARTIE 2	Français	17
<i>Fiche 1</i>	Conjugaison	18
	Entraînement	23
<i>Fiche 2</i>	Accords	25
	Entraînement	31
<i>Fiche 3</i>	Les homophones grammaticaux	34
	Entraînement	36
<i>Fiche 4</i>	Comment rédiger ?	38
	Entraînement	42
PARTIE 3	Mathématiques	47
<i>Fiche 1</i>	Numération	48
	Entraînement	51
<i>Fiche 2</i>	Addition	54
	Entraînement	56
<i>Fiche 3</i>	Soustraction	59
	Entraînement	61
<i>Fiche 4</i>	Multiplication	64
	Entraînement	67
<i>Fiche 5</i>	Division	71
	Entraînement	75

Fiche 6	Fractions	78
	Entraînement	81
Fiche 7	Proportionnalité et pourcentages	85
	Entraînement	89
Fiche 8	Unités de mesure et conversions	92
	Entraînement	100
Fiche 9	Calculs de doses, concentration et dilution	105
	Entraînement	109
PARTIE 4	Culture sanitaire et sociale	113
Fiche 1	Santé et santé publique	114
	Entraînement	117
Fiche 2	La santé de la population en France	119
	Entraînement	123
Fiche 3	Surpoids, obésité et alimentation	125
	Entraînement	128
Fiche 4	Les accidents et les conduites à risque	130
	Entraînement	132
Fiche 5	Le système sanitaire français	134
	Entraînement	137
Fiche 6	Les maladies cardiovasculaires (MCV)	139
	Entraînement	140
Fiche 7	Le cancer	142
	Entraînement	145
Fiche 8	Les maladies mentales ou troubles mentaux	147
	Entraînement	150
Fiche 9	Les maladies infectieuses	152
	Entraînement	154

Fiche 10	Les IST et le SIDA	156
	Entraînement	159
Fiche 11	Les toxicomanies	161
	Entraînement	165
Fiche 12	Les lois de bioéthique	167
	Entraînement	169
Fiche 13	Les dons d'organes, de sang et les greffes	171
	Entraînement	174
Fiche 14	Procréation, tests génétiques et clonage	176
	Entraînement	180
Fiche 15	La fin de vie et l'euthanasie	182
	Entraînement	185
Fiche 16	Le handicap	187
	Entraînement	191
Fiche 17	La maltraitance	193
	Entraînement	195
Fiche 18	La protection sociale en France	197
	Entraînement	200
Fiche 19	Les inégalités homme/femme	202
	Entraînement	205
Fiche 20	Les violences conjugales	207
	Entraînement	210
Fiche 21	Sexualité, contraception et IVG	212
	Entraînement	215
Fiche 22	L'enfance et l'adolescence	217
	Entraînement	220
Fiche 23	Vieillesse et vieillissement	223
	Entraînement	226

Fiche 24	Notions fondamentales en sciences humaines et sociales	228
	Entraînement	231
PARTIE 5	Entretien	233
Fiche 1	Connaître le déroulement de l'épreuve	234
Fiche 2	Rédigez son CV et sa lettre de motivation	238
Fiche 3	Se préparer pour l'épreuve orale	245
Fiche 4	Répondre aux principales questions du jury	255
Fiche 5	Se montrer sous son meilleur jour	262
PARTIE 6	Sujets d'entraînement	265
	Sujet 1	266
	Sujet 2	269
	Sujet 3	272
	Sujet 4	275
	Sujet 5	278

DE CANDIDAT À INFIRMIER

Partie

1

1	▲ Le concours	2
2	▲ La formation	5
3	▲ La profession	11

1 Quels sont les candidats concernés ?

Un arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé, paru le 13 décembre 2018, modifie les modalités d'accès aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) pour les bacheliers et pour les candidats relevant de la formation continue. Les premiers s'inscrivent via le dispositif Parcoursup alors que les seconds déposent un dossier d'inscription auprès des centres de formation de leur choix.

Le nombre d'étudiants à admettre en 1^{re} année d'études au sein des IFSI issus de la formation professionnelle continue, est fixé 33 % du nombre total de places ouvertes. Il s'agit d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'autres professionnels tous secteurs confondus, engagés dans une démarche d'évolution professionnelle au sens de l'article L. 6311-1 du Code du travail. Ils doivent justifier d'au moins trois années équivalent temps plein d'expérience professionnelle avec cotisation à un régime de protection sociale, à la date d'inscription au concours.

Les places éventuellement non pourvues à l'issue des épreuves d'admission sont réattribuées aux candidats postulant via Parcoursup.

À noter que les candidats issus de la formation professionnelle, s'ils sont titulaires d'un baccalauréat, peuvent s'inscrire également via la plateforme Parcoursup. S'ils sont reçus via les épreuves de sélection, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de pré-inscription prévue à l'article D. 612-1 du Code de l'éducation.

2 Quelles sont les épreuves de sélection ?

► Présentation des épreuves

Contenu	Durée	Coefficient
Entretien mettant en avant l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations, ainsi que les capacités à valoriser ses compétences professionnelles. Il s'appuie sur la remise d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitæ, une lettre de motivation.	20 min.	Coef. : 1 Sur 20 points
Épreuve écrite comprenant : Une sous-épreuve de rédaction dans le domaine sanitaire et social. Les qualités recherchées sont le questionnement, la rédaction, l'argumentation, l'analyse, les capacités de projection dans un avenir professionnel ;	30 min.	Sur 10 points

Contenu	Durée	Coefficient
Une sous-épreuve sur des calculs simples. Cette épreuve a pour objectif de montrer les capacités mathématiques et de logique.	30 min.	Sur 10 points
		Au total, coef. 1

Une note inférieure à 8/20 à l'oral ou bien à l'écrit se verra éliminatoire. Le total des notes doit être au minimum de 20/40 pour être admis(e).

3 Comment s'inscrire au concours IFSI ?

L'inscription au concours infirmier est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier auprès de chaque IFSI ou regroupement d'IFSI dans lesquels vous souhaitez candidater.

Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site internet de chacune d'elles et vous conformez strictement à la procédure d'inscription décrite.

La pré-inscription en ligne se généralise progressivement.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail, etc.) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Comment connaître les dates des concours ?

Le plus simple est de consulter les sites internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an, les dates des concours d'entrée dans les IFSI (infirmiers.com, onisep.fr, etc.) et ceux des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

5 Comment fonctionne le concours commun d'IFSI regroupés ?

Les IFSI ont la possibilité de se regrouper pour organiser ensemble le concours infirmier. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement. Ils passent les épreuves dans l'IFSI de leur premier choix et leurs résultats sont pris en compte dans l'ensemble des IFSI du regroupement.

Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'IFSI correspondant à leur premier choix, sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix ont 10 jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

6 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

L'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé de l'ARS de la Région dans laquelle se trouve l'IFSI attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccinations) comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence.

L'inscription est également soumise à l'obtention d'un financement d'un organisme collecteur de fonds de formation ou d'un employeur dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, couvrant les frais de la formation et la rémunération de l'étudiant pendant toute la durée du cursus.

1 Quel est le programme des études ?

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par un arrêté du 31 juillet 2009.

La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou European Credits Transfer System). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

► Les dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes à d'autres professionnels de santé
1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	1. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	2. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	3. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	4. Organiser et coordonner des interventions soignantes
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	5. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'acquisition des compétences, actes, activités et techniques de soins, se fait progressivement tout au long de la formation, selon les étapes suivantes :

- en fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments qui composent la compétence 3 ;
- en fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié au moins des éléments des compétences 2, 4, 5, 6 et 9 ;
- lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

La validation d'une compétence se fait par la validation d'un savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'étudiant en soins infirmiers est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluridisciplinaire.

2 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont réalisés soit par l'équipe enseignante soit par des intervenants extérieurs.

Les semaines de cours ou de stage sont des semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit six semestres de vingt semaines chacun.

► La formation IFSI

Enseignements	Nombre d'heures
Enseignements théoriques obligatoires	1 800
Stages cliniques obligatoires	2 100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5 100

- **Les cours magistraux (CM)** sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant au sein de l'IFSI et dans les locaux de l'Université partenaire de l'IFSI.
- **Les travaux dirigés (TD)** sont des temps d'enseignement obligatoire. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, recherches, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Les TD permettent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives et participatives.
- **Les travaux personnels guidés (TPG)** sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Cours Magistraux (CM)	231	126	118	109	116	50	750
Travaux Dirigés (TD)	234	183	177	187	184	85	1 050
Stages	175	350	350	350	350	525	2 100
CM + TD + Stage	640	659	645	646	650	660	3 900
Temps personnel guidé (TPG), supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	60	41	55	54	50	40	300

Semestres	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Temps de travail CM + TD + Stage + TPG	700	700	700	700	700	700	4 200
Charge de travail personnelle complémentaire estimée	100	150	150	150	150	200	900

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier, présenté dans l'arrêté du 31 juillet 2009, est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties entre 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

3 Comment s'effectue l'attribution de crédits européens ?

Le principe est l'affectation de 30 crédits par semestre de formation, soit 180 crédits au total pour les trois années d'études, répartis de la façon suivante :

- Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS ;
 - Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS ;
 - Unités d'Enseignement transversales : 12 ECTS ;
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS.

4 Quelles sont les dispenses partielles de formation pour les candidats Aides-soignants et Auxiliaires de puériculture ?

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein sont dispensés sur le 1^{er} semestre de 3 Unités d'Enseignement (Infectiologie hygiène, Soins de confort/bien-être et Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) et du stage de 5 semaines.

5 Comment se déroule la formation clinique ?

La formation clinique est dispensée au moyen de 2 100 heures de stages (60 semaines de 35 heures) réparties comme suit :

- 15 semaines en 1^{re} année : 5 semaines sur le semestre 1 et 10 sur le semestre 2 ;
- 20 semaines en 2^e année : 10 semaines sur le semestre 3 et 10 sur le semestre 4 ;
- 25 semaines en 3^e année : 10 semaines sur le semestre 5 et 15 semaines sur le semestre 6.

Ces stages s'effectuent dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins (Centres Hospitaliers, services de secteurs psychiatriques, EHPAD, Centre de Rééducation et Réadaptation, Cabinets de soins infirmiers, Services de soins à domicile, Médecine du travail, Infirmeries scolaires, etc.).

Quatre types de stage au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants :

1. Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique).
2. Soins en santé mentale et psychiatrie.
3. Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence, etc.).
4. Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).

L'encadrement y est organisé et assuré par des professionnels (maître de stage, tuteur de stage et professionnel de proximité).

Une indemnité est versée aux étudiants par semaine de stage :

- 28 € en 1^{re} année ;
- 38 € en 2^e année ;
- 50 € en 3^e année.

Les frais de déplacements domicile-lieu de stage sont pris en charge sous certaines conditions et notamment seulement si le lieu de stage se situe hors de la commune sur laquelle est localisé l'IFSI.

6 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

À la fin de ces trois années d'étude, l'étudiant devra soutenir devant un jury un TFE (Travail de Fin d'Études). Ce TFE consiste en un écrit de 15 à 20 pages sur un thème en lien avec la profession choisie par l'étudiant, en accord avec l'équipe enseignante.

Le Diplôme s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens. Le Diplôme obtenu à la fin du cursus est le Diplôme d'État Infirmier qui dépend du ministère des Solidarités et de la Santé. Depuis 2009, les trois ans d'études sont reconnus comme équivalant à une licence (Bac +3).

L'évaluation des connaissances théoriques se fait chaque semestre pour chaque Unité d'Enseignement.

L'évaluation des compétences en stage et des activités techniques est progressive. Elle est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui mesure la progression de l'étudiant sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.